
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD

Date de convocation : 30 avril 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Cession de parcelles agricoles situées sur la commune de Mesnard-La-Barotière Au profit du GAEC Le Bournigal

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mars 2026,

Considérant que Trivalis a acquis en 2009 les parcelles cadastrées C155 et C171 d'une contenance totale de 36 500 m² sur la commune de Mesnard-la-Barotière afin de constituer des réserves foncières destinées à l'époque à recevoir la future Installation de Stockage des déchets non dangereux du Nord Est Vendée.

Considérant que ces parcelles font l'objet d'un bail rural auprès du GAEC de Bournigal depuis 2015 dans l'attente de leur utilisation.

Considérant que Trivalis n'a aujourd'hui plus l'utilité des parcelles et qu'il a été décidé de les vendre en les proposant dans un premier temps au GAEC Le Bournigal qui bénéficie d'un droit de préemption en tant que preneur.

Considérant que Le GAEC Le Bournigal a confirmé qu'il souhaitait se porter acquéreur des parcelles.

Considérant que le prix a été fixé à 9 125 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la cession auprès du GAEC Le Bournigal des biens cadastrés C155 et C171 d'une contenance cadastrale respectivement de 16 500 m² et de 20 000 m² sur la commune de Mesnard-la-Barotière au prix de 9 125 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la cession auprès du GAEC Le Bournigal des biens cadastrés C155 et C171 d'une contenance cadastrale respectivement de 16 500 m² et de 20 000 m² sur la commune de Mesnard-la-Barotière au prix de 9 125 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).